

MAIRIE de CROS

PUY-DE-DÔME

63810

Téléphone 04 73 22 21 85
Télécopie 04 73 22 21 30**Compte rendu de la séance du samedi 04 février 2017**sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

Présents : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame ROUX Elodie, Monsieur JOURDEN Marc, Madame RAYNAUD Jacqueline

Excusés : Monsieur RAYMOND Julien par Monsieur GATIGNOL Jean Louis

Absents :

Secrétaire de séance : *Alain LENAUD*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :
- SMGF - Désignation des personnes garantes aux coupes d'affouages

Délibérations du conseil:**I - Préparation budgétaire****Budget Commune****1 / Baux communaux**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'augmentation des loyers pour l'année 2017 selon l'indice du coût de la construction, à la date anniversaire de chacun.

2 / Tarifs de location de la salle polyvalente

L'assemblée décide de ne pas modifier les tarifs suivants pour l'année 2017 :

FORFAIT vendredi midi au lundi midi (Habitants Cros)	150 €
FORFAIT vendredi midi au lundi midi (Habitants Extérieurs)	180 €
Journée supplémentaire	50 €
Soirée (samedi midi au dimanche soir) Habitants Cros	100 €
Soirée (samedi midi au dimanche soir) Habitants Extérieurs	130 €
Activité commerciale (la journée)	200 €
Evenementiel Personne morale	590 €
Associations extérieures (hors communauté de commune)	120 €
Associations communes	Gratuit
Caution Matériels	700 €
Caution Ménage	150 €
Location Vaisselle (240 personnes)	50 €
Forfait hiver week-end (vendredi midi au lundi midi)	35 €
Foffait hiver une journée	18 €
Forfait été week-end (vendredi midi au lundi midi)	15 €
Forfait été une journée	8 €
Option Forfait ménage à la réservation	150 €

3 / Vote des Taxes 2017 (Habitation, Foncières bâties et non bâties)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux de contributions directes à savoir : Taxe d'habitation 7.21 %, Taxe Foncière Bâtie 12.91 % et Taxe Foncière non Bâtie 52.75 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2017 .

II - Réhabilitation de la toiture et de la façade nord du bâtiment mairie 2ème tranche - Choix des entreprises

Mr Ludovic VERNET concerné ne prends pas part au vote

VU la consultation lancée auprès d'entreprise pour les travaux de façade et de menuiseries ;

VU la commission d'appel d'offre de ce jour ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Etablissements	HT	TTC
Lot Façade		
BATI TAUVES à Tauves	31 784.70	38 141.64
EURL DURIF à Bort Les Orgues	29085.00	34902.00
Lot Menuiseries		
PELISSIER Philippe à Lanobre	8 387.34	10064.81
VERNET Ludovic à Cros	8253.00	9903.60

décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de choisir l'EURL DURIF à Bort Les Orgues pour le lot Façade pour un montant de 29 085.00 € HT et Mr VERNET Ludovic à CROS pour le lot Menuiseries pour un montant de 8 253.00 € HT, qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des devis présentés.

2 - autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

3 - précise que les travaux pourront débuter qu'après l'accord de subvention du conseil département du Puy-de-Dôme.

III - Travaux Eclairage Public Compléments EP au Bourg et à Saussat

Monsieur le Maire présente le projet établi par les services de l'Entreprise Electrique. Le Conseil Municipal donne son accord pour le projet du bourg et demande que le projet de Saussat soit revu. Il est proposé de mettre trois lanternes sur PBA au lieu de six.

IV - Remboursement Caution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le remboursement du dépôt de garantie à Mme Carole CONSTANTIN d'un montant de 215.00 €.

V - Demande Achat de terrain sectionnal au lieu dit "Libouveix"

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Karine ANDREI concernant une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle section H n° 170 d'une superficie de 6 ha 78 a 08 ca au lieu dit "Libouveix" afin d'améliorer les conditions de gestion de son exploitation agricole et d'installer une structure agricole type serre-tunnel de stockage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-09-013 du 20 septembre 2014 fixant le prix de vente des parcelles sectionnales soit 2 000.00 € l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de vendre une partie (environ 3 ha 2 a) de la parcelle section H n° 170 d'une superficie de 6 ha 78 a 08 ca au lieu dit "Libouveix" à Mme Karine ANDREI ;
- de fixer le prix de vente à 2 000 € l'hectare ;
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- de consulter les électeurs de la section de "Bourbouloux et Limberteix" en application de l'article L 2411-16 1er alinéa du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VI - Carte communale - Projet de Plan de zonage

Monsieur le Maire présente le projet de plan de zonage établi par le Cabinet CAMPUS Développement. Un débat s'en suit et les différentes observations seront revues, dans la mesure du possible, avec CAMPUS Développement.

VII - Demandes de subvention

1- Femmes Elues du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association Femmes Elues du Puy-de-Dôme.

2 - Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme (PEP 63) pour l'année 2017.

3 - La Ligue contre le Cancer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 1 € par habitant soit 175 € pour La Ligue Contre le Cancer.

4 - Soutien à la commune de Olloix

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix ;
- décide de reverser 1 € par habitant, soit (175 x 1.00 €) 175 €.

VIII- Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Monsieur le Maire explique la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit dans son article 136 à l'alinéa II que :

"La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi."

Cela signifie que la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et de Sancy Artense Communauté, dont est membre la commune, sera compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 prévoit également que "dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Considérant que la commune de CROS est en train d'élaborer sa carte communale et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- s'oppose au transfert à l' EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

IX - Commissions Thématiques intercommunales Dôme Sancy Artense

Le Maire fait part à l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 27 janvier dernier, une proposition de proposition de 10 commissions thématiques intercommunales a été présentée à savoir :

- AMENAGEMENT URBANISME HABITAT : Vice Président : Alain FARGEIX - Agent : Elise COLIN
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice Président : François MARION - Agent : François JONQUERES
- AGRICULTURE ET FORET : Vice Président : Luc GOURDY - Agent : François JONQUERES
- TOURISME : Vice Président : Gilles ALLAUZE - Agent : Isabelle COULON
- CULTURE : Vice Président : Christophe SERRE - Agent : Anne CORNET
- ENFANCE JEUNESSE : Vice Présidente : Martine BONY - Agent : Jennifer ACHARD
- LOISIRS SPORTS VIE ASSOCIATIVE : Vice Président : David SAUVAT - Agent : Virginie VEDRINE
- ACTION SOCIALE ET SANTE : Vice Président : Jean Marc BOYER - Agent : Stéphanie ROUGIER
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Vice Président : Jean Louis GATIGNOL - Agent : Adeline CESCO
- ASSAINISSEMENT EAU POTABLE : Vice Président : Yves CLAMADIEU - Agent : Adeline CESCO

Ces commissions de travail se réuniront en fonction des projets et pour les besoins des services, afin de participer à la réflexion sur le développement du territoire, en amont des Bureaux et Conseils communautaires.

Peuvent s'inscrire à ces commissions :

- Prioritairement les conseillers communautaires ;
- Les Conseillers Municipaux.

IX - SMGF - Désignation des personnes garantes aux coupes d'affouages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande des services de l'Office National des Forêts, il y a lieu de nommer trois personnes garantes (responsables pénalement et financièrement) pour les coupes d'affouages.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Ludovic VERNET, Mr Bruno GALLION et Mr Claude GUILLONNEAU.

X - Questions diverses

1 - Point Réparations Tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama a remboursé les frais de réparations déduction faite de la franchise de 216 €.

2 - Fête du Précieux sang

Une réunion sera organisée avec toutes les associations de la commune.

Séance levée à 22 h 55

 **Le Maire,**
Jean Louis GATIGNOL